

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-590

présenté par

M. Castellani, M. Acquaviva, M. Colombani, M. Charles de Courson, Mme De Temmerman,
M. Clément, Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert,
M. Lassalle, M. Molac, M. Nadot, Mme Pinel et M. Simian

ARTICLE 20**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Sport	25 000 000	0
Jeunesse et vie associative	0	25 000 000
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0
TOTAUX	25 000 000	25 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le financement de l'Agence nationale du Sport dépend de l'affectation de trois taxes, en particulier celle sur les droits TV, la taxe « Buffet ».

Le projet de loi de finances pour 2022 fixe un plafond total pour ces trois taxes à 180 millions d'euros dont 74,1 millions au titre de la taxe Buffet, soit les mêmes montants qu'en 2021.

Pourtant le produit de la taxe Buffet doit être revu à la baisse, du fait de la faillite de Médiapro, l'acquéreur initial des droits, et la remise en vente des droits des matches de Lignes 1 et 2 pour les saisons 2020 à 2024. Son rendement serait de 45-49M€ et non 74M€.

En l'absence de compensation budgétaire pour 2022, un manque à gagner est à prévoir pour l'ANS d'environ 25 M€.

Le présent amendement vise par conséquent à doter l'ANS du niveau de ressources annoncé par le Gouvernement, sans que soit nécessaire une compensation par la voie d'un collectif budgétaire de fin d'année - dont la réalité même ne peut être garantie, eu égard aux échéances électorales.

Il s'agit ainsi de consolider les moyens dédiés au sport à trois ans des Jeux, et garantir la crédibilité des engagements budgétaires formulés par l'État.

À cette fin, l'amendement transfère en AE et en CP 25 millions d'euros de l'action 06 du programme 163 « Service national universel » vers le programme 219 « Sport », selon la clé de répartition suivante : 12,5 millions d'euros pour l'action 01 « Promotion du sport pour le plus grand nombre », et 12,5 millions d'euros pour l'action 02 « Développement du sport de haut niveau ». Il s'agit, en pratique, de flécher ces crédits vers l'Agence nationale du sport.